

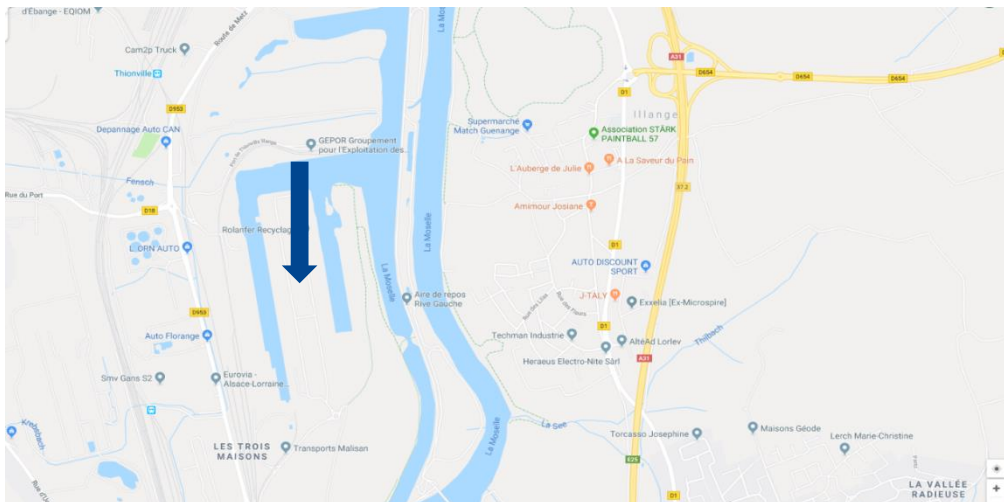
OFFRE LOCATIVE SOUMISE A CONCURRENCE

Mise en œuvre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017

Date limite de dépôt des candidatures : 30 Septembre 2020

Localisation :	Port Public de Thionville-Illange
Superficie disponible :	78.000 m ² - Foncier disponible en un ou plusieurs lots
Proximité axes routiers :	Autoroute A31
Embranchement Rail :	Gare d'Uckange
Forme de la location :	Convention d'occupation temporaire (COT)
Durée de l'occupation :	selon investissements réalisés
Redevance d'occupation :	Application du tarif public

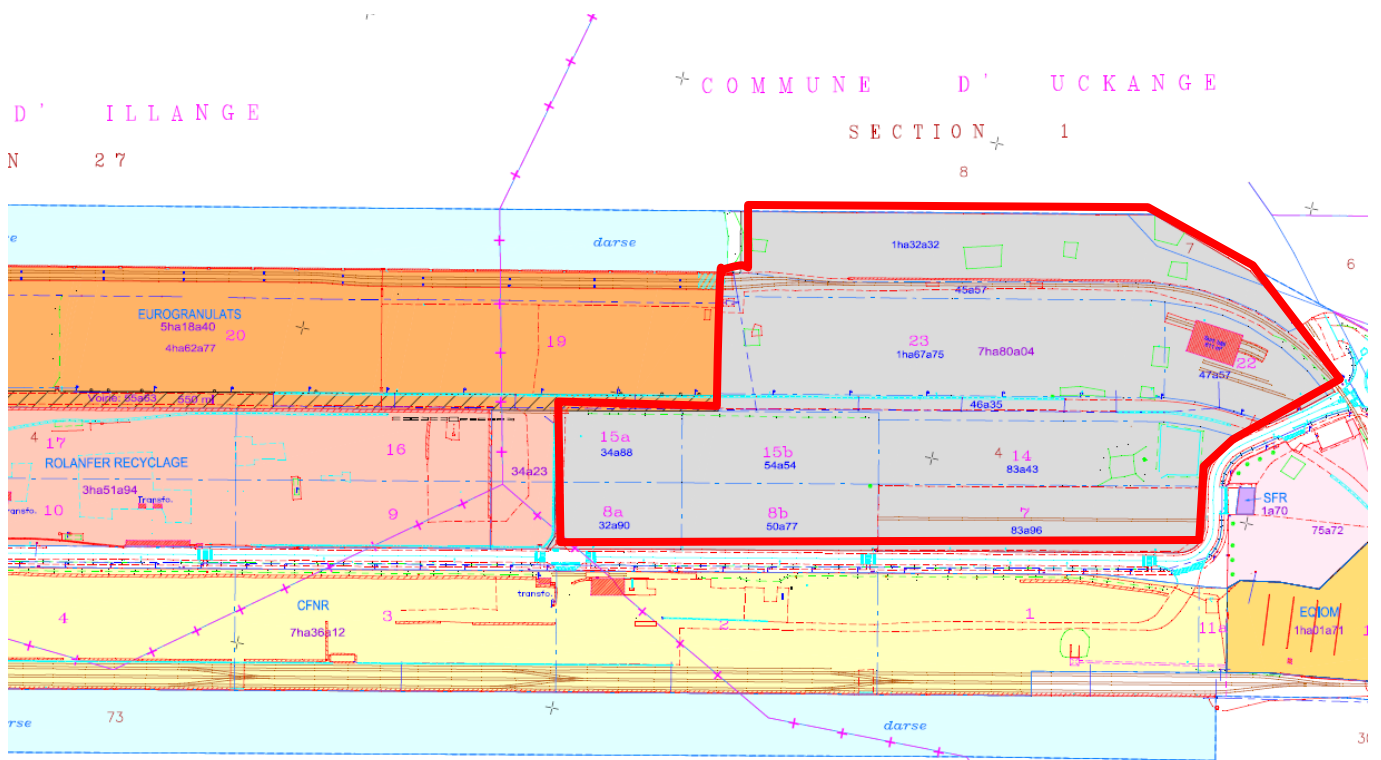
LOCALISATION GÉNÉRALE DU PORT DE THIONVILLE ILLANGE



LOCALISATION DES PARCELLES DISPONIBLES

Voir sur le plan : zones grises/ entourées en rouge

Les parcelles 22 et 23 sont embranchées au réseau ferré
 La parcelle 22 dispose d'un hangar d'une surface de 611 m² équipé d'un pont roulant.
 La parcelle 7 bénéficie d'un revêtement en macadam.
 Toutes les autres parcelles sont des terre-pleins nus.



REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les candidatures devront nous parvenir **avant la date limite du 30 Septembre 2020**

Par voie postale à l'adresse :

CFNR Port de Metz,
Concession des Ports de Moselle,
Zone Portuaire Metz - La Maxe, Terminal 2,
2 rue de la Darse
CS 82042
F-57051 Metz Cedex 2
A l'attention de Christine Wustmann

Ou par voie électronique à : christine.wustmann@cfnr-concession.fr, contre accusé de réception,

Le dossier papier ou électronique devra être envoyé avec les pièces utiles à l'examen de la candidature :

- Statuts de la société, Kbis, pouvoir du signataire de la demande
- Localisation et superficie de la parcelle visée
- Nature de l'activité envisagée, descriptif du projet, et le cas échéant de l'investissement
- Début d'occupation souhaitée
- Comptes d'exploitation.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

- 3 points : solidité de l'offre du candidat
- 3 points : qualité de l'offre vis-à-vis de la vocation du site
- 3 points : le cas échéant, redevance, si proposition de redevance supérieure au tarif public.

CONTACT

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Christine Wustmann au 03 87 61 64 81 ou par mail à christine.wustmann@cfnr-concession.fr

REMARQUE

Tout projet de convention d'occupation temporaire d'une durée dépassant le terme de la concession provisoire actuelle (à savoir le 31/12/2020), sera soumis à l'approbation du Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains, Concédant. Ce dernier sera également signataire de la convention, afin de garantir à l'amodiatraire la poursuite de sa convention d'occupation provisoire au-delà du terme de la concession en cours.